

BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

SANTÉ
ACTION SOCIALE



Infos actualités fédérales
sur site Internet : www.sante.cgt.fr
E-mail : com@sante.cgt.fr

NUMÉRO **2020/02**
Lundi 20 janvier 2020

9^{ème} Congrès
UFAS
du 11 au 15 mai 2020 - Ile-de-Ré



SOMMAIRE

✓ Proposition d'actualisation
des statuts p.2-7

SPÉCIAL STATUTS

La Commission Exécutive de l'Union Fédérale de l'Action Sociale propose d'apporter quelques modifications à ses statuts afin de les mettre en conformité avec nos règles de vie fédérale.

La Commission des statuts de l'UFAS a travaillé en lien avec l'espace Orga/QVS un projet qui a été validé par la CE de l'UFAS du 12 novembre 2019. Ce projet a également fait l'objet d'une consultation par mail des membres de la CEF dont un avis favorable a été rendu le 2 janvier 2020.

C'est maintenant aux syndicats de s'en emparer et d'amender, si besoin, ce projet de nouveaux statuts.

**Les amendements devront parvenir à l'UFAS,
par mél (ufas@sante.cgt.fr) ou par courrier,
avant le 11 mars 2020,
soit deux mois avant l'ouverture du 9^{ème} congrès,
en conformité avec les statuts de l'UFAS.**

N°2020/02 - Lundi 20 Janvier 2020

Fédération Santé
Action Sociale
263, rue de Paris - case 538 -
93515 Montreuil CEDEX

Directrice de Publication :
Amélie VASSIVIÈRE

Imprimé par nos soins
Périodicité : bimensuelle
N° commission paritaire : 0924 \$ 06 134



Union Fédérale de l'Action Sociale

Propositions de modifications des Statuts de l'Union Fédérale de l'Action Sociale soumises à validation des membres du 9^{ème} Congrès de l'UFAS réunis à l'île de Ré (Charentes-Maritimes) / Mai 2020

Statuts de l'Union Fédérale de l'Action Sociale au 27.05.1988	STATUTS de l'Union Fédérale de l'Action Sociale
<p>Préambule</p> <p>Conformément à l'orientation du 2^{ème} Congrès Fédéral, il est constitué au sein de la Fédération Santé Action Sociale CGT une Union Fédérale qui prend le nom de l'Union Fédérale de l'Action Sociale (UFAS).</p>	<p>Préambule</p> <p>Conformément à l'orientation du 2^{ème} Congrès Fédéral de la Santé et de l'Action Sociale, une Union Fédérale de l'Action Sociale (UFAS) est constituée.</p>
Titre I	Titre I
<p>Article 1</p> <p>L'Union Fédérale de l'Action Sociale est partie intégrante de la Fédération Santé Action Sociale. Elle est régie selon les principes de la CGT. Le préambule des statuts fédéraux et confédéraux constitue donc le préambule des statuts de l'Union Fédérale de l'Action Sociale.</p> <p>Son siège est fixé à Montreuil, 263, rue de Paris - 93100 - MONTREUIL.</p>	<p>Article 1</p> <p>L'Union Fédérale de l'Action Sociale est une composante de la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale. Elle est régie selon les principes de la CGT. Les préambules des statuts fédéraux et confédéraux constituent donc le préambule des statuts de l'Union Fédérale de l'Action Sociale.</p> <p>Son siège est fixé à Montreuil, 263, rue de Paris - case 538 - 93515 - MONTREUIL Cedex.</p>
<p>Article 2</p> <p>L'Union Fédérale est l'organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui impulse et coordonne l'activité des syndicats et sections de l'Action Sociale pour la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux de ces derniers. • qui a pour but de permettre à la Fédération de développer son activité parmi les syndicats et sections de l'Action Sociale des secteurs publics et privés. • qui favorise la coordination entre les différentes organisations qui regroupent dans la CGT les personnels de l'Action Sociale pour une démarche revendicative commune dans l'intérêt des personnels concernés. 	<p>Article 2</p> <p>L'Union Fédérale est l'organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui impulse et coordonne l'activité des syndicats et sections de l'action sociale et médico-sociale ; • qui contribue au développement de la syndicalisation dans le champ d'activité de l'action sociale et médico-sociale des secteurs publics et privés ; • qui assure la défense des intérêts professionnels, économiques et sociaux des secteurs publics et privés ; • qui favorise la coordination entre les différentes organisations qui regroupent dans la CGT les personnels de l'action sociale et médico-sociale, pour une démarche revendicative commune.
Titre II Composition de l'Union	Titre II Composition de l'Union Fédérale de l'Action Sociale
<p>Article 3</p> <p>L'union se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de syndicats et sections d'établissements. 	<p>Article 3</p> <p>L'UFAS se compose de syndicats et de sections syndicales.</p>
<p>Article 4</p> <p>Pour tenir compte de l'implantation multiple de petits établissements dans l'Action Sociale, sur décision de l'union Syndicale Départementale, des syndicats peuvent être organisés par regroupement d'adhérents tenant compte à la fois de la structure des établissements et de la répartition géographique des forces syndicales. Toutefois, seront exclus tout regroupement constituant un syndicat départemental, et, ou régional.</p>	<p>Article 4</p> <p>Pour tenir compte de l'implantation multiple de petits établissements dans l'action sociale, en lien avec les USD, des syndicats peuvent être organisés par regroupement d'adhérent.es, tenant compte à la fois de la structure des établissements et de la répartition géographique des forces syndicales.</p>

<p>Article 5</p> <p>Toute dérogation aux articles 3 et 4 précités devra faire l'objet d'une délibération de la Commission Exécutive Fédérale conformément aux Statuts fédéraux, après l'avis de la commission exécutive de l'UFAS.</p>	<p>Article 5</p> <p>Toute situation de créations de syndicats et de sections syndicales non prévue aux articles 3 et 4 précités, devra faire l'objet d'une délibération de la Commission Exécutive Fédérale, conformément aux statuts fédéraux, après l'avis de la Commission Exécutive de l'UFAS</p>
<p>Article 6</p> <p>Au niveau du département, il est mis en place une coordination départementale de l'Action Sociale auprès de l'Union Syndicale Départementale (USD) afin de concrétiser au mieux l'impulsion des initiatives particulières au secteur social. Les militants de l'Action Sociale sont partie intégrante de l'Union syndicale Départementale</p>	<p>Article 6</p> <p>Au sein de chaque Union Syndicale Départementale (USD), il est mis en place dans la mesure du possible une Commission de l'Action Sociale Départementale (CASD), afin de concrétiser au mieux l'impulsion des initiatives particulières au secteur social et médico-social.</p> <p>Les militant.es de l'action sociale sont partie intégrante de l'Union Syndicale Départementale.</p>
<p>Titre III</p> <p>Fonctionnement de l'Union</p>	<p>Titre III</p> <p>Fonctionnement de l'Union</p>
<p>a) Le Congrès de l'Union Fédérale</p>	<p>a) Le Congrès de l'Union Fédérale</p>
<p>Article 7</p> <p>Suivant la même périodicité que le Congrès Fédéral, le Congrès des syndicats de l'Union se réunit sur convocation de sa Commission Exécutive.</p> <p>Les dates, lieu et ordre du jour sont fixés par sa Commission Exécutive.</p> <p>Le Congrès fixe l'orientation de l'Union Fédérale et définit le programme d'action pour faire aboutir les revendications des personnels.</p> <p>Il procède, le cas échéant, à la révision des statuts conformément aux dispositions de l'article 21 du Titre VII. Il élit la commission Exécutive de l'Union Fédérale de l'Action Sociale.</p> <p>Entre deux Congrès, la Commission Exécutive de l'Union dirige cette dernière.</p>	<p>Article 7</p> <p>Suivant la même périodicité que le Congrès Fédéral, le Congrès des syndicats de l'UFAS se réunit sur convocation de sa Commission Exécutive ou en cas de circonstances extraordinaires.</p> <p>Les dates, lieu et ordre du jour sont fixés par sa Commission Exécutive.</p> <p>Le Congrès fixe les orientations de l'UFAS pour faire aboutir les revendications des salarié.es du travail social.</p> <p>Il procède, le cas échéant, à la révision des statuts conformément aux dispositions de l'article 21 du Titre VII.</p> <p>Il élit la Commission Exécutive de l'Union Fédérale de l'Action Sociale.</p> <p>Entre deux congrès, la Commission Exécutive est l'instance dirigeante et politique de l'UFAS.</p>
<p>Article 8</p> <p>Les thèmes du Congrès sont transmis aux adhérents, trois mois avant la date de celui-ci. L'ordre du jour complet, les travaux de la Commission Exécutive et les documents préparatoires sont transmis au moins deux mois avant le Congrès aux syndicats concernés qui ont la charge d'organiser le débat avec l'ensemble des syndiqué.es des secteurs de l'Action Sociale.</p>	<p>Article 8</p> <p>Les documents préparatoires du Congrès sont transmis aux adhérent.es, trois mois avant la date de celui-ci. Il s'agit de l'ordre du jour complet, du rapport d'activités, du document d'orientation.</p> <p>Les syndicats concernés ont la charge d'organiser le débat avec l'ensemble des syndiqué.es des secteurs de l'Action Sociale.</p>
<p>Article 9</p> <p>Les votes au Congrès sur le rapport d'activité, l'orientation, le programme d'action et l'élection de la Commission Exécutive de l'Union auront lieu par mandat. D'autres votes par mandat peuvent être émis au cours du Congrès, à la demande du Bureau du Congrès ou du tiers des adhérents représentés au Congrès ; en cas de vote à main levée, seuls les délégués titulaires prennent part au vote.</p>	<p>Article 9</p> <p>Les votes au Congrès sur les rapports d'activité, d'orientation, l'élection de la Commission Exécutive de l'UFAS et si cela est à l'ordre du jour, les modifications des statuts ont lieu par mandat.</p> <p>Les amendements statutaires des syndicats font l'objet d'un débat et de votes à main levée.</p> <p>D'autres votes par mandat peuvent être émis au cours du Congrès, à la demande du Bureau du Congrès ou du tiers des adhérent.es représenté.es au Congrès.</p> <p>En cas de vote par mandat et/ou à main levée, seul.es les délégué.es présent.es prennent part au vote.</p>



<p>Article 10</p> <p>Le Congrès est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> des délégués des syndicats de l'Union Fédérale, des membres de droit sui sont : <ul style="list-style-type: none"> des membres de la Commission Exécutive sortants, des membres du Bureau de la Fédération. <p>Les délégués doivent être en possession de leur mandat et de leur carte syndicale à jour des cotisations.</p> <p>Lorsque plusieurs délégués seront prévus par département, la désignation se fera en prenant en compte des particularités du secteur.</p>	<p>Article 10</p> <p>Le Congrès est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> des délégué.es des syndicats de l'Union Fédérale ; des membres de droit qui sont les membres de la Commission Exécutive sortant.es, la/le secrétaire général.e de la Fédération et celle/celui de la Confédération. <p>Les délégué.es doivent être en possession de leur mandat et être à jour des règlements de leurs cotisations.</p> <p>Chaque délégation doit veiller à la représentation diversifiée de l'ensemble du secteur social et médico-social, tant professionnellement que dans l'équilibre femmes/hommes, jeunes et retraité.es.</p> <p>Peuvent participer aux congrès des invité.es sur décision de la CE de l'UFAS et selon les règles fédérales.</p>
<p>Article 11</p> <p>Dans le cas de vote par mandat, les voix sont calculées sur la base des timbres payés à la trésorerie fédérale, durant les 12 mois de l'année précédant celle du congrès, divisé par le quotient national FNI/Timbres de la même année.</p>	<p>Article 11</p> <p>La CE de l'UFAS fixe la date clôture de l'exercice retenu, ainsi que les conditions de représentativité des syndicats créés dans l'exercice en cours, à la date de l'ouverture des travaux.</p>
<p>Article 12</p> <p>Le nombre de délégués au congrès sera déterminé par la Commission Exécutive de l'Union qui fixera les modalités de la répartition des délégués après avis du Bureau Fédéral.</p> <p>Les modalités de remboursement des frais de transport des délégués seront définies par la Commission Exécutive avant chaque Congrès et selon les principes établis par la Fédération.</p> <p>Concernant les divers autres frais tels : hébergement, frais de participation, etc... ils seront pris en charge par le syndicat et l'Union Syndicale Départementale.</p> <p>Les frais des membres de droit (membres de la Commission Exécutive de l'Union) au Congrès sont pris en charge par l'Union.</p>	<p>Article 12</p> <p>Le nombre de délégué.es au congrès est déterminé par la Commission Exécutive de l'Union qui fixe les modalités de la répartition des délégué.es. La décision est discutée conjointement entre les membres du Bureau Fédéral et Bureau de l'UFAS qui la transmettent à la CEF.</p> <p>Les modalités de remboursement des frais de transport des délégué.es sont définies par la Commission Exécutive Fédérale avant chaque Congrès, dans le respect des principes établis par la Fédération.</p> <p>Concernant les divers autres frais (tels hébergement, frais de participation, etc) : ils sont pris en charge par le syndicat et l'Union Syndicale Départementale.</p> <p>Les frais des membres de droit (membres de la Commission Exécutive de l'Union) et invité.es au Congrès sont pris en charge par la Fédération.</p>
<p>b) La commission exécutive</p>	<p>b) La Commission Exécutive</p>
<p>Article 13</p> <p>La Commission Exécutive est l'organisme dirigeant de l'Union Fédérale. Elle veille à l'application et au respect des décisions du Congrès. Elle assure le suivi des syndicats, des sections ou regroupements.</p> <p>La Commission Exécutive se prononce sur toutes les questions relatives à l'Action Sociale, dans le cadre de l'activité générale de la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale.</p> <p>La Commission Exécutive se réunit obligatoirement 5 fois par an, dans l'intervalle des congrès, ou extraordinairement si les circonstances l'exigent, sur convocation du Bureau de l'Union Fédérale de l'Action Sociale.</p> <p>Le Congrès de l'Union Fédérale de l'Action Sociale élit la Commission Exécutive dont le nombre est fixé par le présent statut article 14.</p> <p>Cette élection a lieu à partir de propositions soumises par la Commission Exécutive sortante à une commission de candidatures élue par le Congrès.</p>	<p>Article 13</p> <p>La Commission Exécutive est l'instance dirigeante et politique de l'Union Fédérale. Elle veille à l'application et au respect des décisions du Congrès. Elle assure le suivi des syndicats, des sections syndicales.</p> <p>La Commission Exécutive se prononce sur toutes les questions relatives à l'action sociale et médico-sociale.</p> <p>La Commission Exécutive se réunit au minimum 5 fois par an, dans l'intervalle des congrès et extraordinairement si les circonstances l'exigent, sur convocation du Bureau de l'Union Fédérale de l'Action Sociale, en conformité avec l'article 15 des présents statuts.</p> <p>Le Congrès de l'Union élit sa Commission Exécutive dont le nombre est fixé par les présents statuts (Cf. Article 14). Cette élection a lieu à partir de propositions soumises par la Commission Exécutive sortante à une Commission de candidatures élue par le Congrès.</p>

<p>Les candidats à la Commission Exécutive sont présentés par les syndicats de l'Action Sociale adhérents à la Fédération.</p> <p>Toutes les candidatures seront transmises par les Unions Syndicales Départementales avec leur avis et devront parvenir au Bureau de L'Union Fédérale de l'action Sociale au plus tard un mois avant la tenue du Congrès.</p>	<p>Les candidat.es à la Commission Exécutive sont présenté.es par les syndicats de l'action sociale et médico-sociale adhérents à la Fédération et à jour de leurs cotisations.</p> <p>Toute candidature validée est transmise par le syndicat après information à l'USD. Elle doit parvenir au Bureau de l'UFAS au plus tard un mois avant la tenue du Congrès.</p>
<p>Article 14</p> <p>La composition de la Commission Exécutive doit tenir compte le plus fidèlement possible de la représentation des diverses composantes : homme - femme - jeune - retraité et catégorie professionnelle.</p> <p>Tout membre absent et non excusé à 4 réunions successives ou à plus de la moitié des réunions de la Commission Exécutive de l'union, entre deux congrès, est considéré comme démissionnaire.</p> <p>Le nombre de membres de la commission Exécutive de l'union Fédérale de l'action Sociale est fixé à 25.</p> <p>Elle est habilitée, sur proposition du bureau de l'Union à coopter de nouveaux dirigeants en son sein.</p>	<p>Article 14</p> <p>La composition de la Commission Exécutive de l'UFAS doit être à parité femmes/hommes. Elle doit tenir compte le plus fidèlement possible de la représentation des diverses composantes par métier et par secteur d'activités.</p> <p>La Commission Exécutive se limite à 29 membres.</p> <p>Tout.e membre absent.e et non excusé.e à 3 réunions successives de la Commission Exécutive de l'UFAS, entre deux congrès, est considéré.e comme démissionnaire.</p> <p>La CE de l'UFAS est habilitée, sur proposition du Bureau de l'UFAS, à coopter de nouvelles/aux membres en son sein.</p>
<p>Le bureau</p>	<p>c) Le Bureau de l'UFAS</p>
<p>Article 15</p> <p>Le Bureau de l'Union Fédérale de l'Action Sociale administre l'Union entre les commissions exécutives devant laquelle il rend compte de son activité.</p> <p>Il convoque la Commission Exécutive.</p> <p>Il est composé de membres de la Commission Exécutive élus par celle-ci.</p> <p>Il se réunit au moins une fois par mois.</p> <p>Le Bureau est composé au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du Secrétaire général, • d'un responsable à l'organisation et à la politique financière, • d'un responsable à la politique revendicative • d'un responsable à la bataille des idées, communication propagande. <p>Le Bureau est présenté au Congrès. Le mandat confié au Bureau expire en même temps que celui de la Commission Exécutive. Tout membre du Bureau ayant été absent et non excusé à plus de la moitié des réunions de Bureau ou à 4 réunions successives, est considéré comme démissionnaire de celui-ci.</p>	<p>Article 15</p> <p>Le Bureau de l'Union Fédérale de l'Action Sociale coordonne, anime l'activité de l'UFAS et met en œuvre les décisions prises en Commission Exécutive.</p> <p>Il rend compte de son activité devant celle-ci.</p> <p>Il convoque la Commission Exécutive de l'UFAS.</p> <p>Il est composé de membres de la Commission Exécutive élu.es par celle-ci.</p> <p>Il se réunit au moins une fois par mois.</p> <p>Le Bureau est composé au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du/de la Secrétaire Général.e de l'UFAS ; • du/de la Secrétaire Général.e adjoint.e éventuel.le ; • du/de la responsable à l'organisation/vie syndicale ; • du/de la Responsable à la politique revendicative ; • du/de la Responsable de la communication. <p>Le Bureau est présenté pour partie au Congrès.</p> <p>Le Bureau est définitivement élu lors de la deuxième réunion de la Commission Exécutive suite au congrès.</p> <p>Le mandat confié au Bureau expire en même temps que celui de la Commission Exécutive.</p> <p>Tout.e membre du Bureau ayant été absent.e et non excusé.e à plus de la moitié des réunions de Bureau ou à 4 réunions successives, est considéré.e comme démissionnaire de celui-ci.</p>
<p>TITRE IV</p>	<p>TITRE IV</p>
<p>Article 16</p> <p>Tout conflit qui peut surgir entre les syndicats ou les adhérents individuels avec l'union Fédérale est immédiatement porté à la connaissance de la Commission Exécutive Fédérale avec toutes les pièces y afférent.</p> <p>Conformément aux statuts fédéraux, la commission Exécutive Fédérale prend toutes dispositions en conséquence, en vue de la formation de la commission des conflits, appelée à connaître et inscrire le conflit.</p>	<p>Article 16</p> <p>La Commission Exécutive de l'UFAS, ou par défaut le Bureau, prend toutes dispositions en vue de la résolution des conflits, dans son périmètre, par la voie démocratique. Elle/il les porte à la connaissance des instances de la Fédération.</p> <p>Les syndicats ou les adhérent.es individuel.es de l'action sociale et médico-sociale peuvent aussi saisir la Fédération conformément à ses statuts.</p>



TITRE V COTISATIONS SYNDICALES	TITRE V COTISATIONS SYNDICALES
<p>Article 17</p> <p>Le prix du timbre fédéral mensuel est fixé conformément à l'article 22 des statuts de la Fédération.</p>	<p>Article 17</p> <p>Le taux de cotisation mensuelle est fixé conformément à l'article 18 des statuts de la Fédération.</p>
<p>Article 18</p> <p>Les moyens de fonctionnement de l'Union Fédérale de l'Action Sociale sont assurés par le cadre budgétaire de la Fédération.</p> <p>Le budget spécifique de l'Union Fédérale est fixé chaque année par la Commission Exécutive Fédérale sur propositions de l'Union, à l'occasion de l'élaboration et du vote du budget prévisionnel fédéral.</p>	<p>Article 18</p> <p>Les moyens de fonctionnement de l'Union Fédérale de l'Action Sociale sont assurés par le cadre budgétaire de la fédération.</p> <p>Le budget prévisionnel de l'UFAS est fixé chaque année par la Commission Exécutive Fédérale, en lien avec la Commission Exécutive de l'UFAS.</p> <p>La CE élit parmi ses membres, un.e représentant.e au groupe de travail de la politique financière fédérale.</p>
TITRE VI PRESSE	TITRE VI PRESSE
<p>Article 19</p> <p>En plus de ses publications : bulletin Fédéral et Perspectives Santé Action Sociale, la Fédération édite une publication pour les adhérents des secteurs de l'Action Sociale sous le titre suivant : les CAHIERS DE l'UFAS dont la périodicité est fixée trimestriellement.</p> <p>Le prix de cette publication s'ajoute au montant de la cotisation fédérale. Elle est versée avec celle-ci à la Fédération.</p>	<p>Article 19</p> <p>En plus des publications fédérales, l'UFAS édite une publication sous le titre « UFAS-INFOS » dont la périodicité est fixée trimestriellement. Elle sera envoyée à l'ensemble des syndicats et sections syndicales de l'action sociale et médico-sociale.</p> <p>L'UFAS prend aussi toutes les dispositions nécessaires pour la diffusion d'informations par voie numérique.</p>
TITRE VII DEPOT DES STATUTS, MODIFICATIONS, DISSOLUTION	TITRE VII DEPOT DES STATUTS, MODIFICATIONS, DISSOLUTION
<p>Article 20</p> <p>Les présents statuts sont déposés en quatre exemplaires à la Mairie de Montreuil, conformément aux dispositions légales.</p>	<p>Article 20</p> <p>Les présents statuts sont déposés en quatre exemplaires à la Mairie de Montreuil (93), conformément aux dispositions légales.</p>
<p>Article 21</p> <p>Les statuts sont révisables par le congrès de l'Union.</p> <p>Chaque syndicat a la liberté de proposer les modifications qu'il jugera utiles dans l'intérêt du syndicalisme en général et de la Fédération et l'Union Fédérale de l'Action Sociale en particulier.</p> <p>Les propositions de modifications doivent être adressées au Bureau de l'Union Fédérale, deux mois avant la date d'ouverture du Congrès, ; afin que chaque syndicat les soumette à la discussion des syndiqués.</p>	<p>Article 21</p> <p>Les statuts sont révisables par le Congrès de l'UFAS.</p> <p>Chaque syndicat a la liberté de proposer une ou des modifications qu'il juge utile(s) dans l'intérêt du syndicalisme en général, de la Fédération et l'Union Fédérale de l'Action Sociale en particulier.</p> <p>La ou les propositions de modifications émanant des syndicats et/ou sections syndicales, doivent être adressées au Bureau de l'UFAS, deux mois avant la date d'ouverture du Congrès et ce, afin que chaque syndicat les soumette à la discussion des syndiqué.es.</p> <p>De même, la Commission Exécutive de l'UFAS peut proposer des modifications aux syndicats qui doivent leur parvenir au moins quatre mois avant la date de l'ouverture du Congrès.</p>
<p>Article 22</p> <p>Dissolution de l'Union Fédérale de l'Action Sociale.</p> <p>Elle pourra être décidée par un congrès extraordinaire convoqué à cet effet par la commission Exécutive de l'union et à la majorité des trois quarts des syndicats du secteur de l'Action Sociale.</p> <p>Après dissolution, à charge à la Fédération d'assurer la continuité de l'activité des syndicats et sections syndicales.</p>	<p>Article 22</p> <p>La dissolution de l'UFAS peut être décidée par un Congrès extraordinaire convoqué à cet effet par la Commission Exécutive de l'Union et à la majorité des trois quarts des syndicats et sections syndicales de l'Action Sociale.</p> <p>Si dissolution, la Fédération doit assurer la continuité de l'activité en direction des syndicats et sections syndicales.</p>

Article 23 Les présents statuts adoptés par le Congrès entrent en vigueur dès la proclamation des résultats du vote émis au cours de celui-ci.	Article 23 Les présents statuts adoptés par le Congrès entrent en vigueur dès la proclamation des résultats des votes émis au cours de celui-ci.
Fait à Montreuil, le 27 Mai 1988.	Fait à l'Île-de-Ré (Charente-Maritime), le

DÉROULEMENT des TRAVAUX

9^{ème} Congrès
UFAS



du 11 au 15 mai 2020 - Ile-de-Ré

LUNDI 11/05	MARDI 12/05	MERCREDI 13/05	JEUDI 14/05	VENDREDI 15/05
		8h : Bureau du Congrès	8h : Bureau du Congrès	
		JOURNÉE COMMUNE UFAS/UFSP		JOURNÉE COMMUNE UFAS/UFSP
	9h00 :	9h00 :	9h00 :	9h :
	<ul style="list-style-type: none"> Mot de bienvenue UFAS, UFSP, UL, USD, UD, coordination régionale Nouvelle Aquitaine Hommage à nos camarades disparu.e.s Ouverture des deux congrès UFAS et UFSP 	<ul style="list-style-type: none"> Débat sur les Accidents de Travail, Maladies Professionnelles (ATMP) 	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du Rapport de la « Commission des écrits » Présentation du « Rapport d'orientation » 	<ul style="list-style-type: none"> Présentation des commissions exécutives de l'UFAS et de l'UFSP Présentation des membres des bureaux UFAS et UFSP et interventions des nouvelles/aux secrétaires générales/raux de chaque union
10h : Pause				
	10h30 :	10h30 :	10h30 :	10h30 :
	<ul style="list-style-type: none"> Début des travaux : Election du bureau du congrès, élection des présidences de CE, élection des commissions : mandats et votes, candidatures, écrits, statuts Appel commun des congrès UFAS, UFSP. Présentation du Rapport d'ouverture et débat avec la salle Vote à main levée du Rapport d'ouverture 	<ul style="list-style-type: none"> Reprise du débat sur les ATMP. 	<ul style="list-style-type: none"> Débat avec la salle sur le Rapport d'orientation Vote par mandats sur celui-ci. 	<ul style="list-style-type: none"> Message aux sortant.es Appel commun des congrès UFAS et UFSP Vote à main levée
De 12h à 14h : Pause repas				12h : Fin des Congrès
A partir de 14h : Accueil des délégué.e.s	14h : <ul style="list-style-type: none"> Rapport de la Commission « Mandats et votes » Présentation du Rapport « Bilan et analyse » Explication des procédures de votes par mandat Vote par mandat du Rapport « Bilan et analyse » 	14h : <ul style="list-style-type: none"> Présentation de quatre situations d'alerte : <ul style="list-style-type: none"> IME de Moussaron du Gers Association JB Fouque de Marseille KORIAN Haemonetics 15 H 15 : <ul style="list-style-type: none"> Travaux par groupes de travail <ul style="list-style-type: none"> Lanceuse/ceur d'alerte Convention collective, fusion des branches Syndicalisation, lien avec les territoires Le Comité Social et Economique 	14h : <ul style="list-style-type: none"> Présentation du « Rapport de la Commission mandats et votes » Election de la nouvelle Commission Exécutive de l'UFAS par le Congrès 	Distribution de paniers repas avant le départ des congressistes.
De 16h à 16h30 : Pause				
	16h30 :	16h30 :	16h30 :	
	Propositions des modifications statutaires	<ul style="list-style-type: none"> Reprise des travaux des groupes de travail Restitution des groupes de travail 	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du Rapport « Orga/Qualité de Vie Syndicale » (OQVS) et débat avec la salle Première réunion de la Commission Exécutive de l'UFAS Election du ou de la secrétaire général.e de l'UFAS par la CE de l'UFAS 	
20h : Repas				
	21h30 À 23h : Suite sur les propositions des modifications statutaires	21h30 : Soirée culturelle .	Soirée fraternelle avec groupe de musique	

FINANCEMENT :

Après négociations, le coût individuel de participation au congrès de la/du délégué.e s'élève à **250 € pour 5 jours et 4 nuits** (tarif tout compris : hébergements, repas et soirée fraternelle).

Les frais de transports restent à la charge du syndicat.

(Les draps et serviettes de toilette sont fournis).

UFAS UFSP

11-15 mai 2020 - Ile-de-Ré

**ILE DE RÉ****TourisTra**
VACANCES**ÎLE DE RÉ**
Village vacances
Le Village Océanique

 *** Village Vacances
 **** Mobil-home

Du 6/04 au 3/11/2019
Location

Entre le Bois-Plage et Sainte-Marie-de-Ré, notre Village vacances déploie ses bungalows, chalets et mobil-homes, tous avec terrasse privative, dans un parc de 11 ha boisé et fleuri. Dans cette pinède, il y a aussi une piscine chauffée, un espace fitness, quatre courts de tennis, un terrain multisports... Tout près, la piste cyclable entraîne à la découverte de l'île en deux-roues, à moins que vous ne préférerez rejoindre la plage Antioche, à 20 min à pied. Au programme : farniente, surf ou bien encore balades découverte pour petits et grands... On peut même s'initier à la pêche à pied !


VILLAGE VACANCES
LE VILLAGE Océanique
 Chemin des Peux-Blancs
 17580 Le Bois-Plage-en-Ré
 Tél. : 05 46 09 23 22
 iledere@touristravacances.com
 www.touristravacances.com
ON AIME

- La plage à 20 min à pied.
- Les mobil-homes flambant neufs.
- Le village respectueux de la nature avec l'Ecolabel européen.
- La proximité des pistes cyclables.
- Les balades découverte encadrées.

À TABLE !

- Bar avec terrasse donnant sur la piscine.
- Traiteur selon la période, avec snack, plats à emporter et produits locaux.
- Boutique d'alimentation.
- Vente de pain et viennoiseries sur place.
- Possibilité de panier-repas.

HÉBERGEMENT
Location de bungalows de plain-pied
du 6/04 au 3/11

- 130 bungalows avec terrasse privative et mobilier de jardin. Séjour avec coin repas et cuisinette équipée. Linge de lit fourni.
- Bungalows 4 à 5 pers. : salon avec lit double mural, chambre enfant avec 3 lits, dont 2 lits superposés.
- TV, Wifi.
- PMR : 2.

Location de chalets
d'avril à fin septembre

- 39 chalets de 4 à 6 pers., cuisine équipée. Chauffage. Linge de lit fourni.

Location de mobil-homes
d'avril à fin septembre

- 111 nouveaux mobil-homes de 4 à 6 pers. Cuisine équipée. Terrasse privative avec mobilier de jardin. Linge de lit fourni. Wifi, TV.

- Kit bébé disponible sur réservation.
- Sur place, location de vélos et de sièges pour bébé.

MOYENS D'ACCÈS

En train : TGV La Rochelle (27 km).
 Par la route : A 10, sortie 33. Pont à péage.
 GPS en DMS : 46 10 17,8 N - 1 21 28,6 W.